

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 – 03 - 03

Séance du 28 mars 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 3

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix-sept, le vingt huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**DEMANDE
DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS
DE SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, ORSINI, TROGNO,
VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALUI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

**RESTRUCTURATION ET MISE
AUX NORMES DE LA JETEE
DU PORT DE LA MADRAGUE**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170328-DEL20170303-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local a été créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et reconduit sur le fondement de l'article 141 de cette même loi pour 2017.

En 2016, le soutien à l'investissement local s'est traduit par plusieurs mesures fortes comme la majoration de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R), l'élargissement de l'assiette du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et la création d'un fonds de soutien aux opérations d'investissement du bloc communal.

La loi de finances initiale pour 2017 a reconduit ce dernier fonds en apportant des modifications à la répartition de ses enveloppes et à la liste des opérations éligibles.

Pour les communes, les catégories d'actions éligibles à un financement en 2017 sont les suivantes :

- La rénovation thermique à travers le soutien à des travaux destinés à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics anciens ou de constructions nouvelles,
- La transition énergétique visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment en recourant aux énergies renouvelables,
- Le développement des énergies renouvelables,
- **La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, notamment pour aider les Communes et E.P.C.I à financer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public,**
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements (crèches, aires de jeux, équipements sportifs...),
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, en particulier pour accompagner les collectivités locales appelées à accueillir des migrants.

A ce titre, Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur l'opération « Restructuration et mise aux normes de la jetée du Port de la Madrague »

Actuellement, la digue Sud du Port de la Madrague exposée aux vagues du large présente des signes d'usure et d'affaissement qui la rendent sensible aux épisodes de franchissement.

Côté large, la carapace montre un tassement généralisé sur l'ensemble du linéaire.

Côté port, le talus en enrochements lessivé par la mer déstabilise le perré entraînant différents dommages sur la longrine de fondation de la promenade.

Ces travaux ont pour objet de conforter l'ouvrage sur sa longueur et sécuriser la promenade et consistent plus particulièrement à :

- La dépose et le stockage du mobilier ;
- Le réglage du talus de la carapace en enrochement côté large et la création d'une souille en pied d'ouvrage ;
- La construction d'un muret de butée de la carapace avec ancrage dans la dalle existante ;
- La dépose des bornes de livraison, du platelage, des bollards ;
- La démolition des escaliers existants ;
- Le réglage du talus en enrochement côté port ;
- La création d'une longrine filante en béton armé incorporée dans la pente ;
- La reconstruction des escaliers en béton ;
- La réfection des réseaux portuaires de distribution ;
- La mise en place des bornes de distribution ;
- Le remplacement des bollards ;
- La rénovation de la chaussée par l'application d'une chape incorporée en béton désactivé.

Le montant estimatif de ces travaux concernant la fourniture et la pose des équipements s'élève à 1 250 000 euros HT soit 1 500 000 euros TTC.

Le Plan de Financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Fonds de soutien (40 %)	500 000,00 €
Autofinancement (60 %)	750 000,00 €
Total HT	1 250 000,00 €
T.V.A 20 %	250 000,00 €
Total TTC	1 500 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Approuve l'exposé qui précède,

Adopte l'opération ayant pour objet « Restructuration et mise aux normes de la jetée du Port de la Madrague »,

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

Sollicite une subvention d'un montant de **500 000 €** au titre du fonds de soutien à l'investissement local

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY